



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Conseil Municipal du 22 Novembre 2018

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2019 sera soumis au Conseil Municipal en décembre prochain. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

## Table des matières

<b>I. Un contexte économique et budgétaire national sous contraintes financières</b> .....	6
<i>A. Les impacts de la L.P.F.P 2018-2022 et les mesures de la Loi de Finances pour 2019</i> .....	7
<i>B. La péréquation horizontale</i> .....	9
<b>II. Une réduction des dépenses de fonctionnement 2019 pour faire face aux contraintes imposées par l'Etat</b> .....	11
<i>A. Les recettes de fonctionnement en relative stabilité :</i> .....	11
<i>B. Une réduction des dépenses de fonctionnement pour permettre de consolider la situation financière de la Ville</i> .....	14
<i>C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette</i> .....	18
<b>III. Un programme d'investissement ambitieux financé par un recours limité à l'emprunt</b> .....	20
<i>A. Les recettes d'investissement</i> .....	20
<i>B. La situation de l'endettement</i> .....	22
<i>C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)</i> .....	25
<i>D. Prospective d'investissement</i> .....	27
<i>Budget annexe de la chambre funéraire</i> .....	29
<i>Budget annexe du restaurant communal</i> .....	29

## INTRODUCTION

Le projet de loi de finances 2019 prévoit que l'effort poursuivi par le gouvernement d'atteindre 0,2% de déficit public en 2022 continue d'être partagé avec les collectivités territoriales.

La baisse des dotations versées par l'Etat (après quatre années de réduction drastique de 2014 à 2017 dans le cadre de la Participation au Redressement des Finances Publiques) a été remplacée en 2018 par un mécanisme de contractualisation pour imposer une maîtrise de leurs dépenses aux 322 premières collectivités de France en terme de budget, afin de réduire leurs budgets de 13 Md€ entre 2018 et 2022 (au lieu de 10 Md€ prévus initialement).

A noter que, si le montant de dotation globale ne se réduit plus, un mécanisme de transfert (écrêtement) s'opère entre collectivités considérées comme favorisées vers celles au potentiel financier plus faible. La conséquence pour la Ville est une nouvelle réduction d'environ 800 K€ de la D.G.F. pour les prochaines années.

Le budget 2018 de la Ville a été marqué par des contraintes externes subies :

- - 0,8 M€ pour la Dotation Globale Forfaitaire (D.G.F.<sup>1</sup>),
- + 2,9 M€ correspondant à la hausse de la péréquation (F.P.I.C.<sup>2</sup> et F.S.R.I.F.<sup>3</sup> versés) sur le budget Ville (4,7 M€ en 2015, 7,9 M€ en 2016, 8,9 M€ en 2017 et 11,8 M€ en 2018)

En 2018, une décision du Conseil d'Etat, qui a annulé début mai un décret relatif aux dotations de l'Etat et à la péréquation, a eu pour conséquence de recalculer la contribution d'une des Villes de P.O.L.D et de transférer 9,9 M€ de nouvelle contribution par an sur les 10 autres Villes de l'E.P.T. P.O.L.D.

Ce décret pris à l'initiative de la D.G.C.L.<sup>4</sup> avait pour objet de préciser le calcul et la répartition du F.P.I.C. au sein de la Métropole du Grand Paris.

La décision du Conseil d'Etat a généré dès 2018, une nouvelle hausse de la contribution de la Ville de + 1,2 M€.

La Ville de Rueil-Malmaison a su surmonter ses difficultés de maintien des équilibres budgétaires, mais sa capacité à continuer à supporter seule cet effort sans augmenter les taux de la fiscalité ménages, impose des efforts d'économies toujours plus importants. Il s'agit pour Rueil-Malmaison de renforcer les efforts déjà entrepris mais de manière plus ciblée concernant la rationalisation de ses dépenses courantes et singulièrement à la maîtrise de sa masse salariale.

L'engagement pris par la Municipalité en 2014 d'arriver à 0% d'augmentation des taux d'impôts locaux d'ici 2020 saura être tenu grâce aux économies ainsi réalisées.

<sup>1</sup> Dotation Globale de Fonctionnement

<sup>2</sup> Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

<sup>3</sup> Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

<sup>4</sup> Direction Générale des Collectivités Locales

Compte tenu des contraintes nouvelles, la Ville s'est engagée depuis 2018 dans un nouveau plan d'économies ambitieux pour la période 2018-2020.

Nous devons anticiper :

- La disparition programmée à 5 ans de la DGF, qui devrait diminuer de 800 K€ par an au cours des prochains exercices au titre d'un écrêtement que subissent les Villes au potentiel financier supérieur à la moyenne ;
- Une persistance de l'Etat à imposer aux collectivités une hausse de leur masse salariale par des révisions catégorielles, avec en 2019, le volet n°2 de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (P.P.C.R.) pour un coût d'environ 450 K€.
- Le financement des équipements publics de l'écoquartier de l'Arsenal pour partie avec recours à l'emprunt, qui sera financé sur le long terme par la croissance fiscale des nouveaux ménages, mais qui nécessitera sur les premiers exercices de dégager des marges de manœuvre pour faire face aux premières échéances de remboursement.
- Les contraintes que le gouvernement a instaurées pour contrôler les dépenses de fonctionnement des collectivités locales et leur recours à l'emprunt.

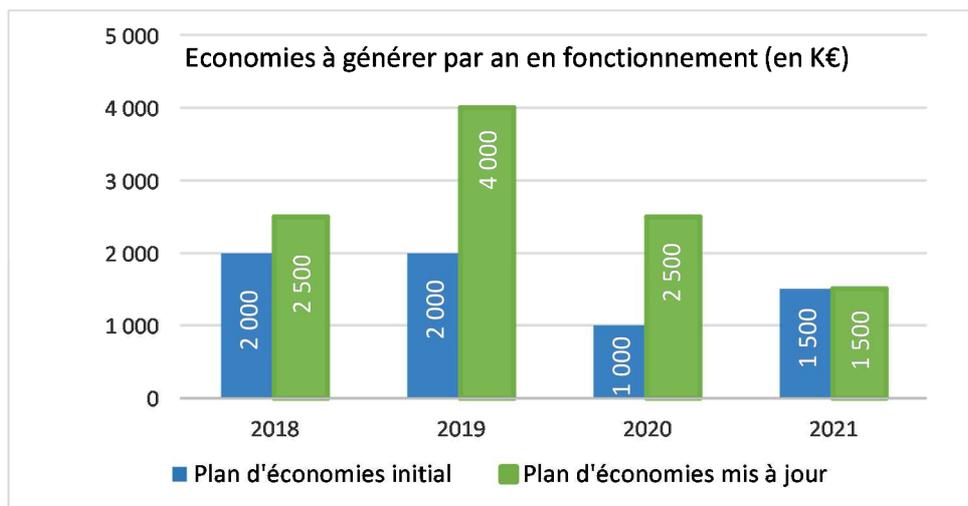
Prenant acte de cette situation, de nouvelles économies ont été déterminées avec l'objectif de maintenir un service de qualité pour les Rueillois. L'ensemble des politiques publiques font l'objet d'un diagnostic et d'une recherche de rationalisation.

Un objectif de 5 M€ d'économies avait été déterminé pour ce plan 2018-2020. Ce montant doit être revu à près de 9 M€ pour la même période pour tenir compte de l'augmentation de la péréquation :

- La contribution au F.S.R.I.F. va continuer de progresser compte tenu des règles de plafonnement qui bénéficient à quelques Villes qui ne contribuent plus à l'augmentation annuelle du fonds (1 100 K€ en 2018, + 400 K€ en 2019, + 400 K€ en 2020 par rapport aux prévisions initiales) ;
- La contribution au FPIC a progressé pour la Ville de Rueil-Malmaison de + 1,7 M€ (dont 1,2 M€ au titre de la suppression du décret) pour atteindre un montant record de 5,1 M€.

Cette augmentation de contribution, qui s'est ajoutée à l'objectif d'économies, a été financée en 2018 grâce à la reprise du résultat du CA 2017, il faut désormais dès le vote du budget 2019 trouver les marges de manœuvre pour financer cette contribution. A cela, s'ajoute le risque probable de devoir effectuer un rattrapage sur les contributions de 2016 et de 2017 de ce même montant annuel (2 x 1,2 M€). Ce qui rend l'exercice budgétaire extrêmement compliqué !

Ci-après l'actualisation du plan d'économies pour la période 2018-2020, après la prise en compte de la péréquation 2018 et son évolution de minimum de +400 K€/an pour les prochains exercices :



Depuis 2014, nous avons mené une politique de gestion en anticipant au mieux pour gérer ces problématiques. Le recours à l'emprunt doit être limité au maximum et consacré essentiellement au financement des équipements de l'écoquartier, le recours à la fiscalité n'est pas envisageable.

Ce rapport présente d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2019.

## I. Un contexte économique et budgétaire national sous contraintes financières

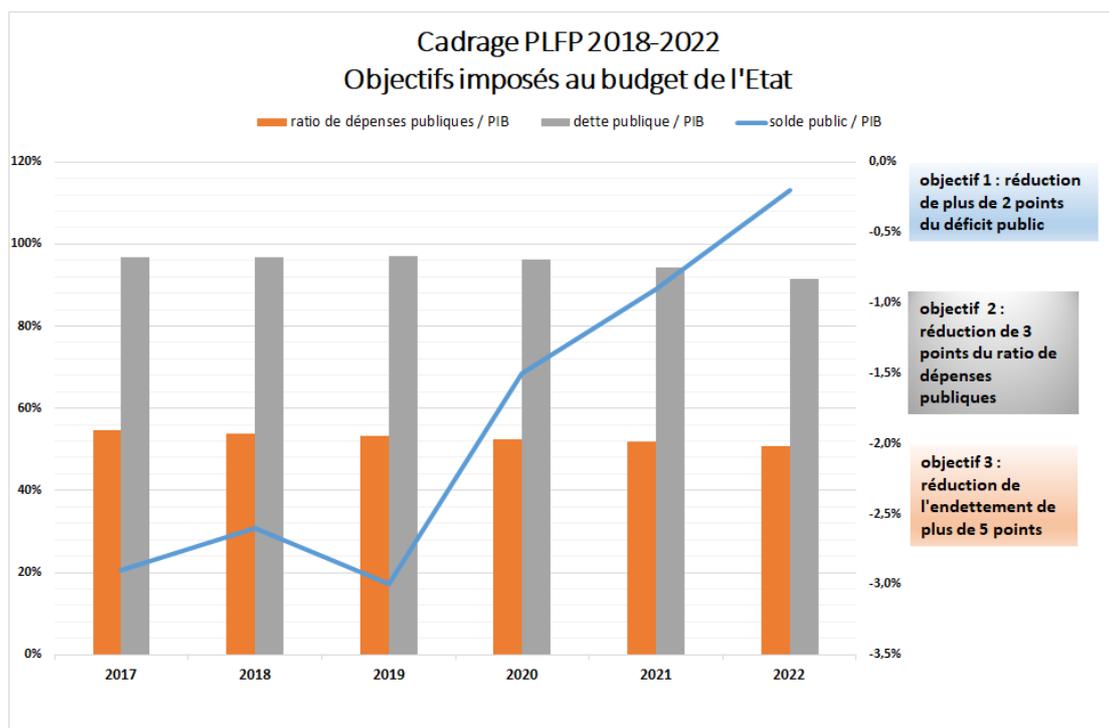
Depuis 2018, les objectifs du gouvernement portent principalement sur la réduction de la dépense publique à hauteur de 3% du Produit Intérieur Brut (PIB), ce qui représente environ 65 Md€ d'économies attendues sur le quinquennat avec un retour à l'équilibre pour 2022.

Les collectivités locales représentent environ 20% de la dépense publique. Leur contribution annuelle à la réduction des dépenses publiques s'élève à 2,6 Md€ pour atteindre les 13 Md€ évoqués précédemment. Pour atteindre l'objectif fixé, le gouvernement pose les bases d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales par la 5<sup>ème</sup> de Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P. 2018-2022 votée en décembre 2017).

Cela s'est traduit par la mise en place en 2018 :

- De la contractualisation sur la baisse des dépenses locales limitées à 1,2% en moyenne d'évolution (0,9% pour la Ville de Rueil-Malmaison) et l'introduction d'un ratio d'endettement ;
- Du dégrèvement de la taxe d'habitation lissé sur 3 ans pour 80 % des contribuables à l'horizon 2020 ;
- Du maintien de la DGF à son niveau 2017 en 2018 (hors écrêtement pour les Villes favorisées qui est conservé).

Une 6<sup>ème</sup> loi de programmation est prévue à l'automne 2019 afin de prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023, voire de durcir les critères à la fois sur l'évolution des dépenses et ainsi que sur le ratio d'endettement, sachant qu'une clause de revoyure est déjà inscrite dans la L.P.F.P. 2018-2022.



## ***A. Les impacts de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et les mesures de la Loi de Finances pour 2019***

### **1. La mise en œuvre des mesures votées par la L.P.F.P. 2018-2022**

Dans un contexte où les économies internationales ont retrouvé plus de dynamisme avec le retour de la croissance dans les pays de la zone Euro (hors Royaume-Uni) et aux Etats-Unis depuis 2017, le cadrage de la LPFL 2018-2022 table sur un retour à l'équilibre structurel des comptes nationaux et sur la réduction du ratio de dette publique à l'horizon 2022 avec une responsabilité collective répartie sur l'ensemble des acteurs publics (Etat, organismes de Sécurité Sociale et Collectivités locales)

Afin de respecter cette trajectoire demandée au secteur local, cette loi de programmation a imposé les nouvelles obligations des collectivités locales :

- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé en moyenne à 1,2% par an (0,9 % pour la Ville de Rueil-Malmaison) ;
- Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6 Md€ par an de la dette locale, soit une baisse envisagée de - 32% à horizon 2022 ;
- Un contrôle de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, de 10 ans pour les départements et de 9 ans pour les régions.

La Ville de Rueil-Malmaison, qui fait partie des collectivités concernées par la contractualisation, a contracté avec l'Etat en juillet 2018 un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement limité à + 0,9 % par an. Cette limitation, plus forte que les +1,2 % annoncés par la LPFP 2018-2022, a été imposée sans possibilité de négociation.

L'Etat a appliqué à la Ville deux « malus » de 0,15 point chacun :

- - 0,15 point au titre des revenus par habitant supérieurs à la moyenne
- - 0,15 point en considérant que nous avons augmenté nos dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016 sans vouloir prendre en compte qu'il s'agissait du résultat du retour de la compétence voirie sur le budget de la Ville.

Ce retour imposé par P.O.L.D. aux 3 Villes de l'ancienne Agglomération du Mont Valérien à démutualiser les services de la voirie et a eu pour conséquence de réinscrire sur le budget de la Ville 2,3 M€ de masse salariale et 4,8 M€ de dépenses de fonctionnement.

Les objectifs concernant la réduction du besoin de financement des collectivités visent à limiter le recours à l'emprunt et à améliorer la capacité d'autofinancement.

La capacité de désendettement était de 12 ans au compte administratif 2017 correspondant à la norme minimale à atteindre.

Le plan d'économies 2018-2020 doit permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement afin de répondre à cette nouvelle contrainte qui n'était auparavant qu'indicative.

## 2. Le Projet de Loi Finances 2019

Le Projet de Loi de finances pour 2019 a été préparé par l'Etat en anticipant une croissance de 1,7 %, une hypothèse d'inflation proche de 1,4% et une volonté de réduire le déficit public à 2,6% en 2019.

Les concours financiers de l'Etat restent stables à 48,09 Md€ en 2019 contre 48,11 Md€ en P.L.F. 2018. **Les montants de D.G.F. restent figés à leur valeur de 2018 et ne retrouvent pas leur niveau de 2014.**

L'Etat poursuit son soutien à l'investissement local avec la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 M€ et l'augmentation du FCTVA à 5,71 Md€ dont la gestion sera automatisée à compter de 2020.

La hausse de la péréquation verticale (DSU<sup>5</sup>+ DSR<sup>6</sup> + dotation de péréquation des départements = + 190 M€) se fera par la minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers et par écrêtement de la DGF. Cet écrêtement sur les Villes considérées comme « riche » qui a représenté 764 K€ en 2018 pour Rueil-Malmaison, est estimé pour 2019 à 800 K€.

En matière fiscale, **le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale** institué à compter de 2018 afin que 80 % des foyers au niveau national y contribuant en soient dispensés est effectif. Ce mécanisme de dégrèvement sera lissé sur 3 ans (abattement de 30% en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020) et soumis à conditions de ressources :

***Moins de 27 000 € de RFR (Revenu fiscal de référence) pour une part majorée de 8 000 € pour les demi-parts suivantes (43 000 € pour un couple) et 6 000 € par demi-part supplémentaire***

Le coût pour l'Etat de la prise en charge de ce dégrèvement est de 3Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019 et 10 Md€ en 2020.

Une loi dédiée à la réforme fiscale est prévue au printemps 2019, car la suppression totale de la Taxe d'habitation est un enjeu proche des 26 Md€ à horizon 2020 (fiscalité + compensations perçues).

Les conséquences de cette mesure devraient être limitées pour les finances de la Ville à court terme, l'Etat s'engageant à compenser l'ensemble du produit à percevoir. En revanche dans les années futures, cette compensation comme les précédentes est susceptible d'être réduite.

<sup>5</sup> Dotation de Solidarité Urbaine

<sup>6</sup> Dotation de Solidarité Rurale

**Des éléments de la Loi de finances 2019 auront des incidences sur la masse salariale de la Ville :** la réactivation du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (P.C.C.R.) a pour effet un surcoût de 450 K€, la mise en place du Prélèvement à la Source (PAS) avec son coût de mise en œuvre dans chaque collectivité et l'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### ***B. La péréquation horizontale***

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources à certaines communes pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires. Mais il est à noter que cette « richesse communale » provient en général d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics.

En 2018, la péréquation, dont le montant au niveau national a augmenté de +20 M€ par rapport à 2017, s'affiche à 1 Md€ pour le F.P.I.C. et à 330 M€ pour le F.S.R.I.F.

#### **1. Le F.S.R.I.F.**

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 330 M€ de reversement entre les communes en 2018 avec 183 bénéficiaires. En 2012, le volume de ce fonds était de 210 M€.

Le P.L.F. 2019 présenté par le Gouvernement prévoit une stabilisation du fonds en 2019. Néanmoins, compte tenu de ses règles de calcul, une augmentation de l'enveloppe est à anticiper en 2019 pour une conséquence d'environ 400 K€ pour Rueil-Malmaison.

La contribution pour Rueil-Malmaison a fortement augmenté en 2018 passant de 5,6 M€ en 2017 à 6,7 M€ en 2018. Pour 2019, elle devrait s'établir à 7,1 M€, ce qui est excessif

Cette hausse du F.S.R.I.F. résulte d'un recalcul du potentiel financier des communes anciennement en EPCI sur le territoire de la Métropole. Depuis 2016, celles-ci se sont vues attribuer des recettes qu'elles doivent intégralement reverser à leur E.P.T.

Pour rappel, la contribution à ce fonds était de 2,8 M€ en 2012. L'augmentation décidée par l'Etat est vertigineuse !

#### **2. Le F.P.I.C.**

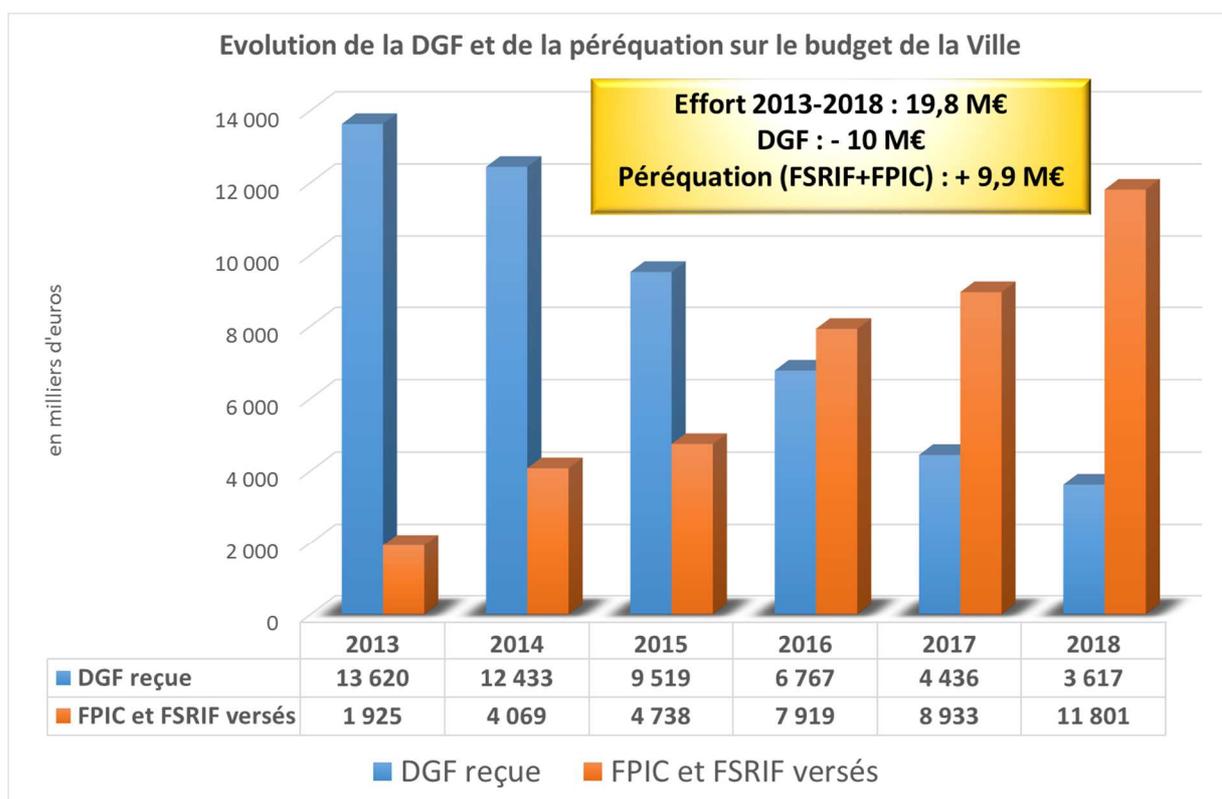
L'augmentation de la péréquation 2016 du F.P.I.C. a ainsi été concentrée sur la région parisienne (en particulier sur notre territoire P.O.L.D.) au bénéfice de la province.

La contribution de Rueil-Malmaison est ainsi passée de 0,6 M€ en 2015, puis à 3,7 M€ en 2016 pour se stabiliser à 3,4 M€ en 2017. En 2018, suite à la décision du Conseil d'Etat évoqué précédemment, le FPIC atteint 5,2 M€ ce qui est tout aussi excessif.

Nous sommes donc soumis au cumul de ces deux péréquations (F.S.R.I.F. et F.P.I.C.) qui devrait atteindre en 2019 un montant record de 12,3 M€, qui met sérieusement en difficultés les finances de la Ville.

L'enveloppe ne progresse pas dans les prévisions pour les raisons suivantes :

- L'enveloppe nationale du F.P.I.C. ne change pas pour 2019.
- La contribution du FPIC de la Ville dépend de la contribution globale du Territoire Paris Ouest La Défense. Cette contribution globale d'environ 55 M€ pour les 11 Villes et le Territoire est aujourd'hui plafonnée et dépend de l'évolution des recettes fiscales du Territoire, qui ont stagné en 2018.



Avec la péréquation payée indirectement sur le budget de P.O.L.D. (17,6 M€ pour les 11 Villes), la péréquation devient plus que contraignante pour la Ville de Rueil-Malmaison en passant de 2,8 M€ en 2012 à 16,3 M€ pour 2018.

Ce montant devrait être encore en hausse en 2019, à un montant estimé de 16,7 M€.

## **II. Une réduction des dépenses de fonctionnement 2019 pour faire face aux contraintes imposées par l'Etat**

Depuis 2015, l'ensemble des leviers à notre disposition a été activé.

L'an dernier, un nouveau plan d'économies pour la période 2018-2020 a été élaboré afin de retrouver des marges de manœuvre et financer le recours à l'emprunt.

Pour 2019, un objectif de 4 M€ d'économie a été fixé dont 1,5 M€ ont été réalisés avec des mesures engagées en cours d'année 2018 et qui porteront leurs effets en année pleine en 2019, notamment avec la suppression du service des assistantes maternelles à domicile, le retour à la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires et la réduction des heures de cours au conservatoire.

Les 2,5 M€ d'économies restant à trouver ont été réalisées par l'ensemble des services et élus afin d'équilibrer le budget et poursuivre ce cycle de réduction de nos dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux.

### ***A. Les recettes de fonctionnement en relative stabilité :***

#### **1. La poursuite de la baisse de la D.G.F. en 2019**

La Ville devrait percevoir un montant net de 2,8 M€ de D.G.F. en 2019 contre 3,6 M€ en 2018. Cette diminution est liée à l'écêtement effectué sur le montant attribué de la D.G.F qui permet de financer certaines augmentations de dotations pour des Villes défavorisées.

Depuis 2013, la D.G.F sera ainsi passée de 13,6 M€ à 2,8 M€ soit une réduction de 10,8 M€ et l'équivalent de 15 % d'augmentation des taux d'imposition sur la période.

#### **2. La fiscalité**

Le plan d'économies 2018-2020, déjà évoqué précédemment, doit permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement sans recours à une hausse des taux de la fiscalité. Les taux resteront donc inchangés pour 2019 soit une évolution de 0%.

Les bases physiques de fiscalité sont anticipées en hausse de 1,26 % pour la taxe d'habitation et de 1 % pour la taxe foncière. Depuis 2017, la revalorisation des valeurs locatives est calculée sur la variation de l'inflation constatée entre novembre de l'année précédente et novembre de l'année en cours. En 2018, le coefficient de revalorisation est de 1,012, soit 1,2%. Pour 2019, il sera connu début décembre 2019 et est estimé prudemment à + 1%. A fin septembre 2018, il était de 2,2%.

Compte tenu de ces hypothèses, qui tiennent compte des créations de logements sur la Ville, le produit de la fiscalité devrait être de 71,5 M€ contre 70 M€ en 2018, soit + 2,1 %.

L'année 2019, verra la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation mis en place par le gouvernement en 2018 selon les revenus fiscaux des foyers (-30% en 2018,

-65% en 2019 par rapport à 2017 pour les foyers éligibles). Cette mesure n'a pas d'impact sur les ressources fiscales de la Ville, car l'Etat se substitue aux contribuables.

L'Etat compensant la valeur 2017 de la contribution à la TH (avec les niveaux de taux et d'abattements 2017) mais le pouvoir de fixation des taux de T.H. n'ayant pas été retiré aux communes, des Villes qui modifient leur taux d'imposition annulent en partie le dégrèvement accordé par l'Etat. La Ville de Rueil-Malmaison maintenant ses taux inchangés, seuls les changements de situations individuelles expliqueront comme en 2018 d'éventuelles évolutions de la T.H. (hausse de la surface du domicile ou évolution de la composition du foyer).

### **3. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.**

L'annonce de la refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris n'a toujours pas eu lieu. Pour rappel, les relations entre la Métropole, les Départements de la petite couronne, la Région Ile de France et les E.P.T. doivent être redéfinies.

Le budget 2019 fait abstraction des éventuelles modifications et se voit inscrire en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 77,4 M€, montant en réduction de 26 K€ par rapport à 2018 suite au transfert de charges liées à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » et « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations » (GEMAPI).

### **4. Les tarifs des services**

Le produit des services devrait s'élever à environ 14,2 M€ pour 2019.

Depuis 2015, un certain nombre de taux d'effort ont été corrigés (réduction de la part de service payée par la Ville), car ils paraissaient trop faibles au détriment de la Ville. En 2019, les tarifs devraient évoluer comme en 2018 de l'ordre de +1 à +2 %.

Budgétairement, le produit des services est en baisse de 6,7 % par rapport au budget 2018. Cette réduction a trois origines :

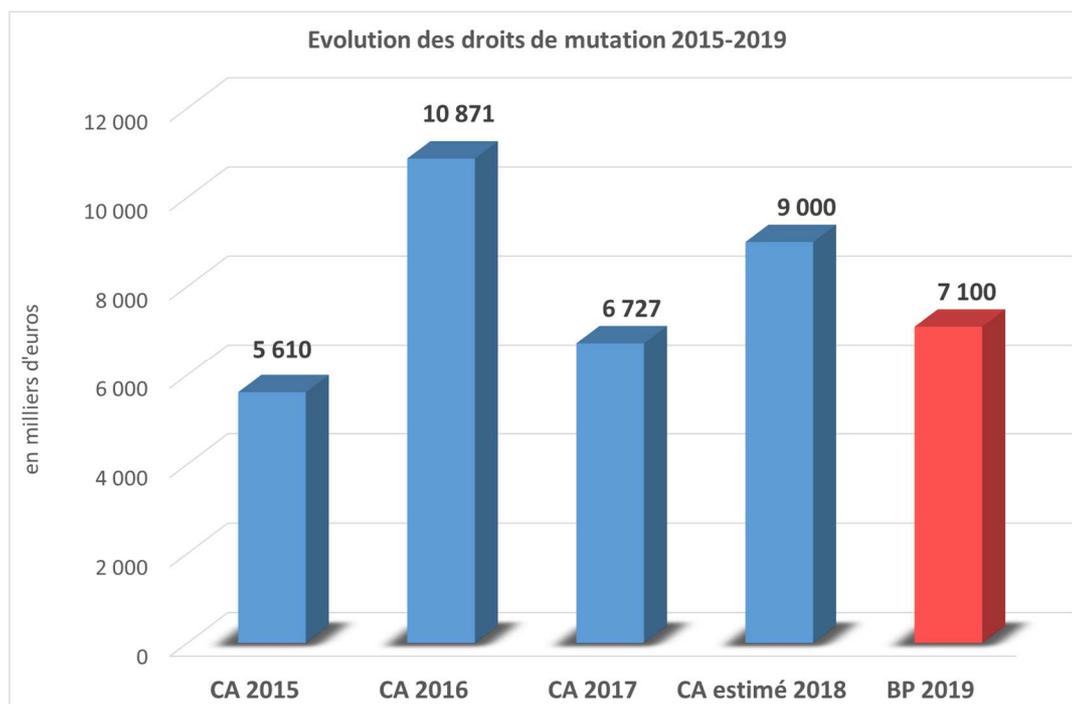
- La suppression des recettes de la piscine des closeaux qui sont désormais encaissées par le prestataire suite au passage en délégation de service public de l'activité en septembre 2018;
- La réforme des rythmes scolaires qui devrait générer une moindre fréquentation des accueils de loisirs le soir en semaine ;
- Une réduction des recettes de la petite enfance avec un nouveau règlement de la CAF qui nous oblige à déduire de la facturation les jours de congés des parents contre une facturation forfaitaire précédemment.

A noter, une subdivision des produits du domaine public (compte 70383) qui permet depuis 2018 d'identifier les produits du stationnement ainsi que les forfaits post-stationnement (compte 70384).

## 5. Les droits de mutation pour 2019

Les droits de mutation 2019 sont inscrits pour un montant de 7,1 M€.

L'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la baisse des taux d'intérêts favorisent l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières et la Ville pourrait en ressentir les effets. Ci-dessous, les recettes constatées sur les quatre dernières années :



La moyenne des recettes encaissées de 2015 à 2018 est d'environ 8 M€, de manière prudente nous inscrivons une recette de 7,1 M€.

## ***B. Une réduction des dépenses de fonctionnement pour permettre de consolider la situation financière de la Ville***

Les efforts réalisés depuis 2015 ont permis de rompre l'effet « ciseau » auquel le budget de la Ville était confronté avec la baisse des dotations de l'Etat, la hausse des charges de personnel liées à la réforme des rythmes scolaires et la hausse de la péréquation.

Ces efforts doivent être poursuivis pour franchir la période 2018-2020, qui s'annonce comme des années budgétaires tendues pour la Ville.

Depuis 2015, les propositions budgétaires des services remplissent les objectifs de baisse demandés en terme de dépenses de gestion et de dépenses de personnel à hauteur de :

Années	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Objectif de baisse des dépenses de fonctionnement	<b>-10 %</b>	<b>-2,92%</b>	<b>-1%</b>	<b>-2%</b>	<b>-2%</b>

### **1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général**

Les crédits inscrits au budget 2019 sur le chapitre 011 seront en baisse de 2,9 % à 36,2 M€. Les crédits ouverts en 2018 se sont élevés à 37,3 M€ (budget primitif 35,4 M€+ budget supplémentaire 1,9 M€).

Pour rappel, ce compte a subi de nombreuses variations en 2018 avec le retour des compétences éclairage public et transport sur le budget de la Ville et le transfert du chapitre 65 au chapitre 011 de la participation que la Ville verse à la SEM TAM pour l'exploitation des cinémas et du théâtre.

### **2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel**

#### L'évolution des dépenses de personnel

Pour 2019, l'inscription budgétaire est prévue à 85 M€, soit une baisse conséquente de 2 M€ par rapport à la prévision budgétaire 2018 (-23 %).

La masse salariale 2018 devrait s'élever à 86 M€.

Les principaux facteurs de cette baisse portent sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Externalisation des prestations d'imprimerie (offset) et du garage (location de bus) ;
- Suppression de l'accueil familial (assistantes maternelles municipales) ;
- Passage à la semaine de 4 jours scolaires à compter de septembre 2018 ;
- Réorganisation des missions du Conservatoire.

En 2019, l'impact des mesures réglementaires déjà décidées par le gouvernement se traduit par :

- La réactivation en 2019 de l'accord relatif au PPCR des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories pour 450 K€ ;

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 480 K€ ;
- Le coût des élections européennes en 2019 pour 75 K€.

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 6,8 M€. Les rémunérations nettes mensuelles par catégorie d'agent se répartissent de la façon suivante :

Catégories d'agents	Rémunérations nettes mensuelles
Catégorie A	587 K€
Catégorie B	552 K€
Catégorie C	2 201 K€

### L'évolution et la répartition des effectifs

Début octobre 2018, la Ville de Rueil-Malmaison compte 1 826 postes (1 781 ETP), dont 308 postes de contractuels. Sur ces 1 826 postes, 165 sont à temps partiel ou non complet.

Concernant la répartition par catégorie, 11,39 % sont de catégorie A, 14,62 % de catégorie B, 74 % de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 45 % suivie de la filière administrative avec 18,61 % et la filière animation avec 17,45 %.

Pour 2019, 35 départs à la retraite ont été identifiés à ce jour. 20 postes ne seront pas remplacés et la majorité des postes remplacés le seront en interne par la mobilité. Les mutations, détachements, fins de contrat ne peuvent pas être anticipés mais nous avons en moyenne une centaine de départs de ce type chaque année et entre 20 et 30 postes non remplacés chaque année.

### Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Il n'est pas prévu d'évolution du temps de travail par rapport à 2018. Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures.

Les seuls avantages en nature existants sur la ville concernent les logements de fonction répartis de la manière suivante :

- concession de logement pour Nécessité Absolue de Service : 39 logements pour 44 agents logés (y compris des couples de gardiens).
- concession d'Occupation Précaire avec Astreinte : 5 logements pour 5 agents logés.

### **3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)**

Depuis 2016 et la création des E.P.T., des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

La Ville perçoit des recettes nouvelles qu'elle doit reverser à P.O.L.D. pour environ 35,6 M€. Il s'agit de la Dotation de Compensation Part Salaires (25,1 M€), que nous

reverse la M.G.P., et d'une partie de la taxe d'habitation (10,5 M€). Ces deux recettes étaient auparavant perçues par la C.A.M.V.

Avec le retour des compétences éclairage public et transport en 2018 (1,5 M€ sur le budget de la Ville), le montant du F.C.C.T. devrait s'inscrire pour 2019 à 34,1 M€ correspondant à un montant « socle ».

Le montant définitif du F.C.C.T. 2019 sera arrêté en cours d'année 2019, selon la fiscalité perçue sur POLD et la négociation du pacte financier.

Aucune compétence ne devrait faire l'objet d'un transfert en 2019.

#### 4. L'impact de la péréquation sur la Ville

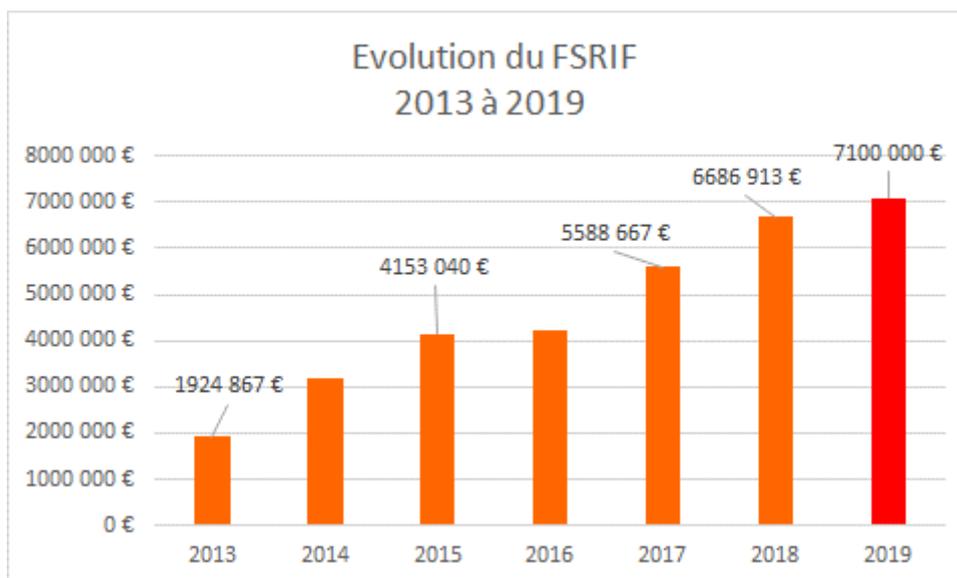
- Le F.P.I.C

Le F.P.I.C communal pour 2019 sera inscrit au budget pour 5,2 M€ montant identique à la contribution 2018.

- le F.S.R.I.F.

La Ville est également contributrice au F.S.R.I.F. Le montant dû au titre du F.S.R.I.F. est difficile à estimer, sachant que sa notification par les services préfectoraux ne se fait que vers le mois de mai. En 2018, le F.S.R.I.F. a fortement augmenté de + 1,1 M€ pour atteindre 6,7 M€, comme déjà évoqué.

Pour 2019, un crédit de 7,1 M€ sera inscrit au budget.



#### 5. Une réduction des subventions versées

L'enveloppe pour les subventions aux associations et autres organismes devrait s'inscrire en baisse de 150 K€, soit une enveloppe de 4,3 M€.

Dans le cadre des mesures d'économies définies pour 2019, deux baisses notables sont à relever :

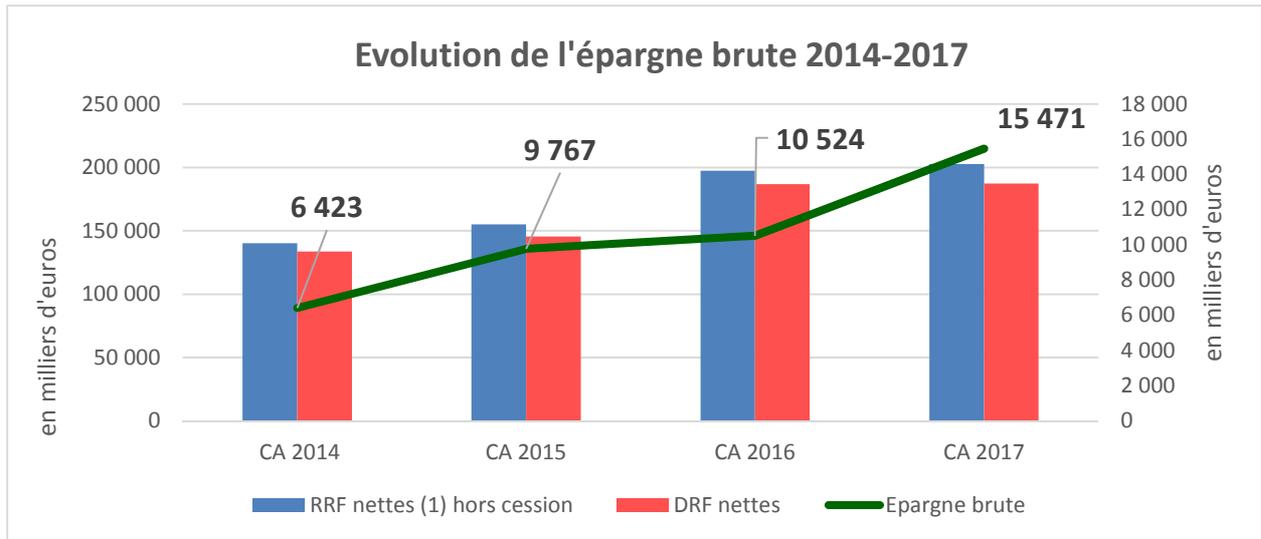
- Les subventions pour les RAIQ et les Centres Culturels sont inscrites en diminution de 120 K€ grâce à des efforts de rationalisation que vont mener les deux associations ;
- L'Office du Tourisme ne demande plus de subvention de fonctionnement.

La subvention à verser au CCAS est d'environ 1,4 M€ à laquelle se rajoute la subvention pour la valorisation de l'effort social (environ 4,8 M€ neutralisés en recette) soit 6,2 M€.

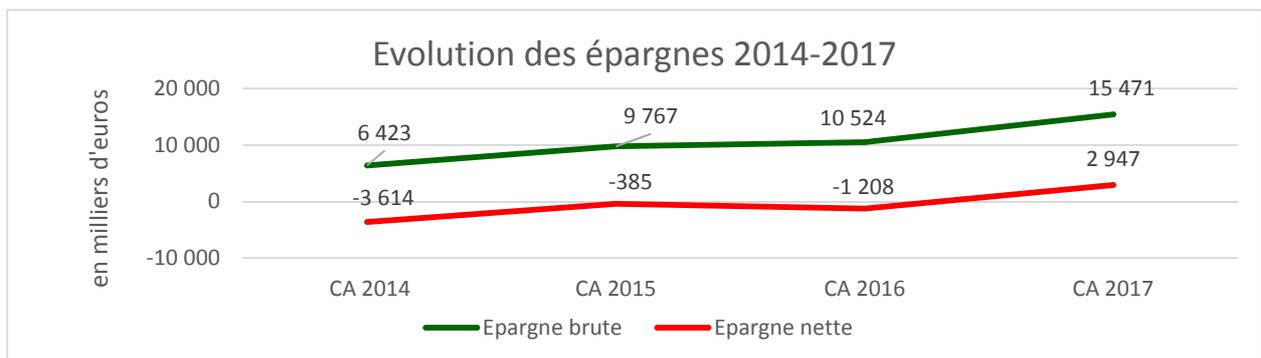
### C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

#### 1. Evolution des différentes épargnes sur la période passée

**L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité (cet indicateur correspond à la capacité d'autofinancement du secteur privé). Ce ratio n'analyse que les données de l'exercice (sans l'excédent reporté du compte administratif, ni le produit des cessions).

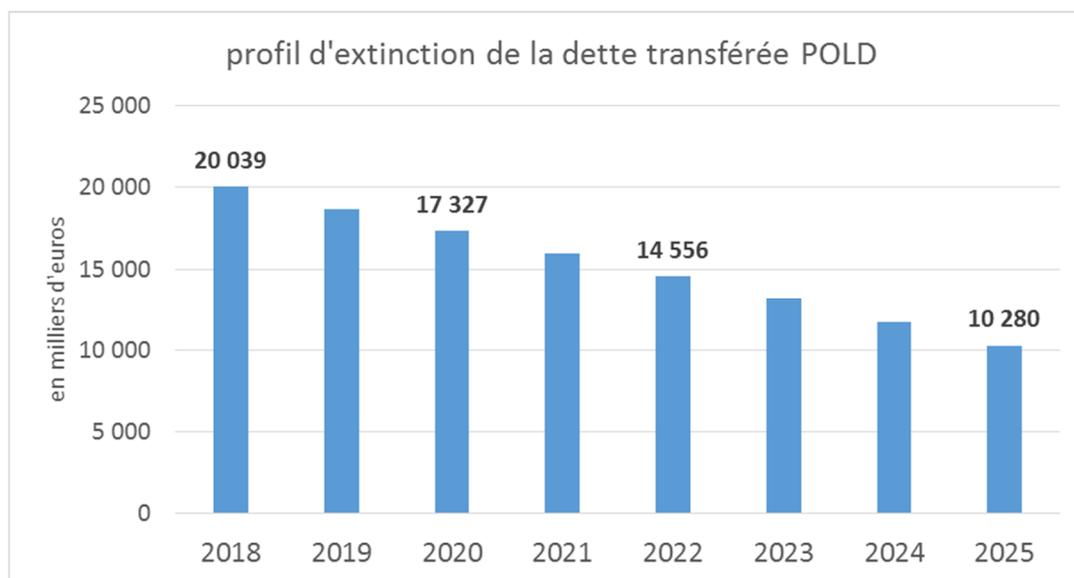


**L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette)** correspond à l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville. Il permet de mesurer la capacité de financer ses équipements avec ses propres moyens.



En 2017, la Ville a réussi à dégager une épargne nette de 2,9 M€ en forte amélioration par rapport aux exercices précédents. Avec la prise en compte du FCTVA (env. 3,6 M€) et de la taxe d'aménagement (env. 3,9 M€/an) l'équilibrefinancier de la Ville est renforcé même si la situation n'est pas satisfaisante. Pour rappel, hors prise en compte du capital de la dette lié à la compétence voirie et éclairage transférée par POLD en 2015 et 2017 et dont le remboursement est d'environ 1,4 M€ par an, les épargnes nettes de 2015 et 2016 auraient également été positives.

Cette dette P.O.L.D. est appelée à disparaître au cours des prochaines années, plus aucun emprunt n'étant généré :



## 2. Estimation des épargnes pour la période 2018-2021

Le plan d'économies que la Ville a commencé de mettre en œuvre pour les exercices 2018-2020 doit permettre d'améliorer l'épargne brute du budget, mais également de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières. A terme, l'épargne nette au budget ne doit pas être inférieure à - 4 M€ afin d'ouvrir un cercle vertueux permettant de désendetter la Ville. A moyen terme, cette cible de - 4 M€ permet avec la prise en compte du FCTVA et des autres recettes propres en investissement (taxe d'aménagement) de limiter le recours à l'emprunt.

### Epargnes prévisionnelles des budgets 2017 - 2021 (en K€)

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Recettes réelles de fonctionnement	199 774	194 072	194 292	197 207	201 207
Dépenses réelles de fonctionnement	192 032	188 901	188 720	190 681	193 809
<b>Epargne brute</b>	<b>7 742</b>	<b>5 171</b>	<b>5 572</b>	<b>6 526</b>	<b>7 398</b>
Remboursement du capital de la dette (Ville + POLD)	12 747	12 834	13 317	12 575	13 047
<b>Epargne nette</b>	<b>-5 005</b>	<b>-7 663</b>	<b>-7 745</b>	<b>-6 049</b>	<b>-5 649</b>

Par rapport aux données rétrospectives vues précédemment, on peut constater avec l'année 2017 que les budgets de la Ville sont construits prudemment et que les épargnes constatées aux comptes administratifs sont toujours supérieures aux prévisions. L'épargne nette anticipée à - 5 M€ en 2017 s'est en réalité affichée à + 2,9 M€.

Les prévisions de recettes restent prudentes et les dépenses financées ne sont jamais réalisées à 100 %.

### **III. Un programme d'investissement ambitieux financé par un recours limité à l'emprunt**

#### **A. Les recettes d'investissement**

##### **1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)**

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 5 M€ en 2019 compte tenu des dépenses réalisées en 2018 contre 4,2 M€ en 2018. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement et depuis 2017 de certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées au cours de l'exercice précédent.

##### **2. Les subventions d'équipement**

Les subventions à inscrire au budget 2019 devraient s'élever à 7,6 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer dans le cadre de la préparation budgétaire mais il devrait comprendre notamment :

- 1,7 M€ au titre du contrat de développement avec le Département (renégocié en 2016) pour le complexe sportif et le groupe scolaire Robespierre ;
- 1 M€ de la Région au titre du dispositif « quartiers innovants » pour le complexe sportif ;
- 1,1 M€ dans le cadre du dispositif « Ville de demain » piloté par la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- 1,6 M€ de la M.G.P. dans le cadre de subventions notifiées en 2018 pour le complexe sportif et la voie nouvelle St Claire Deville ;
- 2 M€ de participation des promoteurs dans le cadre de l'aménagement du parc Richelieu.

##### **3. Les cessions et les droits à construire**

Les cessions nouvellement inscrites sont estimées à environ 20 M€ pour 2019. La vente d'un bâtiment avenue Albert 1<sup>er</sup> pour 5,1 M€ sera la plus conséquente. Seront également inscrits :

- L'ancienne crèche des coccinelles (1,7 M€) ;
- Un terrain et des pavillons rue Danton (2,3 M€) ;
- Un pavillon situé avenue Berthelot (1,1 M€) ;
- Un pavillon rue Jules Parent (1,2 M€) ;
- Des pavillons boulevard Bellerive (1,3 M€) ;
- Un local rue Maurepas (0,8 M€) ;
- Un terrain allée Dumouriez ;
- Un terrain rue lieutenant-colonel de Montbrison (1,8 M€).

Des cessions prévues en 2018 mais dont la vente ne pourra pas être effective avant le 31 décembre sont réinscrites en 2019 pour environ 7,5 M€. Il s'agit notamment des cessions rue Léon Hourlier (6,5 M€) et d'un terrain avenue du prince Eugène (1 M€).

En contrepartie de ces réinscriptions de recettes, des crédits de dépenses 2018 pour les acquisitions foncière rue Léon Hourlier sont également réinscrites sur 2019 de même que des crédits pour des opérations d'aménagement urbain (voie nouvelle St Claire Deville et parc Richelieu).

## ***B. La situation de l'endettement***

Le produit des cessions mentionnées ci-dessus permettra de limiter le recours à l'emprunt pour financer les crédits d'équipement. Les arbitrages budgétaires ne sont pas achevés, mais l'emprunt devrait se situer à 18 M€ en 2019, auxquels s'ajoutent 8 M€ d'emprunt d'équilibre provisoire permettant ainsi la réinscription des crédits des AP/CP non consommés en 2018. Ils seront annulés par la reprise des résultats 2018 lors du Budget Supplémentaire 2019 après le vote du Compte Administratif 2018.

A la dette propre de la Ville, il est convenu d'ajouter les emprunts contractés entre 2011 et 2015 au sein de la C.A.M.V., puis transférés à P.O.L.D. pour les compétences voirie et éclairage public. Le capital restant dû s'élèvera à 20 M€ au 31 décembre 2018. Un échéancier global de remboursement a été élaboré avec P.O.L.D. au titre de la fin de mise à disposition des compétences voirie et éclairage public.

L'encours global de la dette de la Ville s'établira à 192,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Dettes au 01/01/2018</b>	<b>173 637 K€</b>
Emprunts 2018	31 590 K€
Remboursements 2018	12 557 K€
<b>Dettes au 01/01/2019</b>	<b>192 671 K€</b>

Au budget 2019, l'annuité de la dette pour 2019 se décompose ainsi :

- 13,3 M€ pour le remboursement en capital (dont 1,3M€ pour la dette de P.O.L.D.)
- 6,3 M€ pour les frais financiers (dont 521 k€ pour la dette de P.O.L.D.)

Au 31 décembre 2019, si la Ville emprunte les 18 M€ prévus au BP 2019, l'encours cumulé sera de 197,3 M€. Ce montant de 18 M€ représente un maximum, car la Ville limitera son recours à l'emprunt au cours de l'année 2019.

L'épargne brute déterminée précédemment permet de calculer le ratio de désendettement d'une collectivité en le rapportant à l'encours de dette.

En 2016, ce ratio avoisinait les 17 ans. Cet indicateur apparaît dégradé pour Rueil-Malmaison et nécessite une analyse approfondie dans la mesure où le produit des cessions immobilières n'est pas intégré. Or, depuis quelques exercices, la Ville stabilise son recours à l'emprunt grâce au produit des cessions.

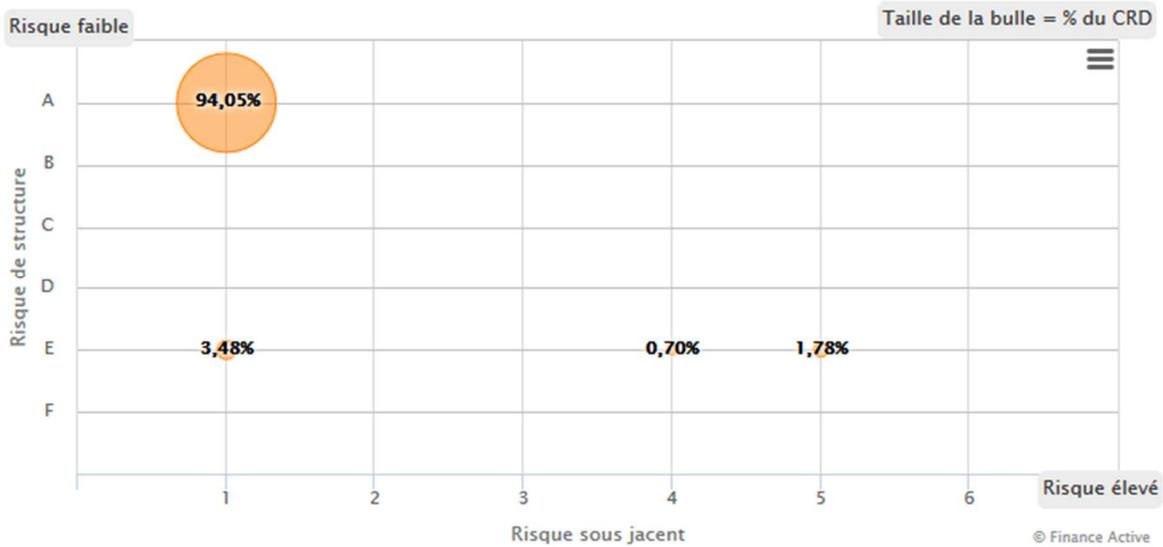
En 2017, la Ville affiche une amélioration de son ratio puisqu'il est proche de 12 ans grâce à l'augmentation de l'épargne brute de la Ville.

### **Structure de la dette gérée directement par la Ville :**

Au 31 décembre 2018, le stock de dette est de 41 emprunts, dont 94% sont classés en catégorie 1A, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville

Ils sont représentés principalement par des emprunts à taux fixes. Ce résultat est la conséquence de la renégociation globale des prêts de SFIL menée en 2015 et échelonnée jusqu'en 2017.

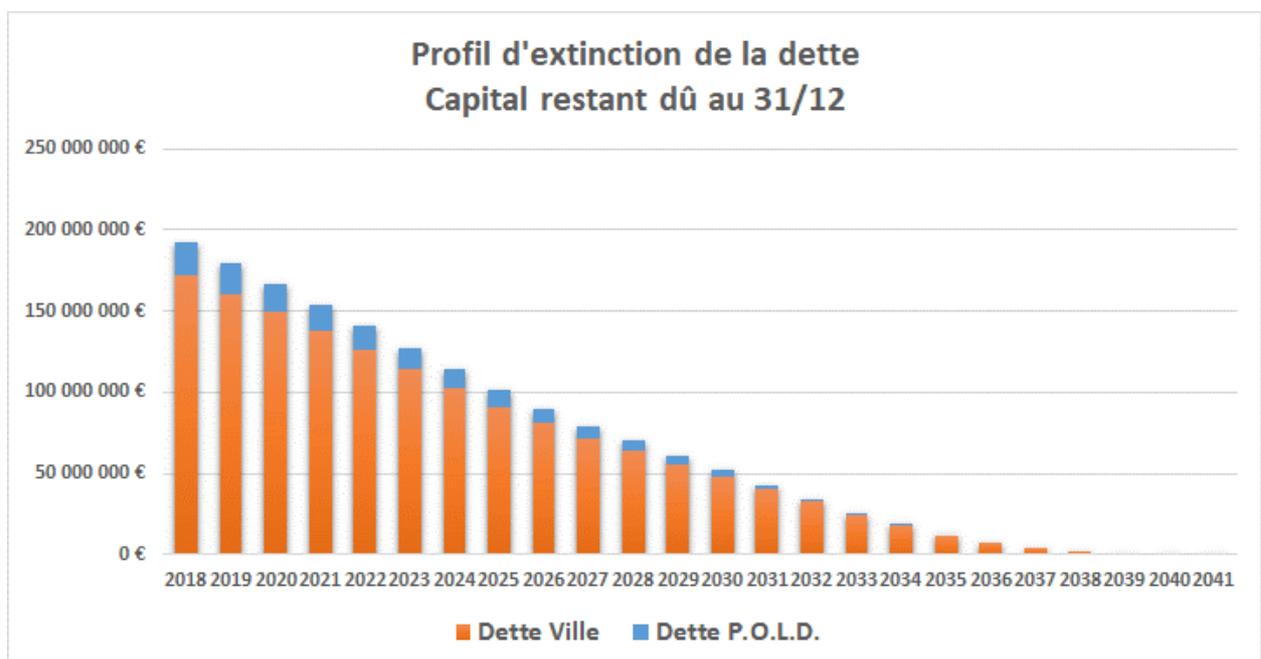
Dettes selon la charte de bonne conduite :



La dette de la Ville se répartit auprès de 5 établissements bancaires différents dont 4 principaux : SFIL (50%), la Caisse des Dépôts et Consignations (18%), la Caisse d'Épargne (16%) et la Société Générale (11%).

Le coût moyen de la dette s'affiche à 3,4% (en baisse compte tenu des taux bas du marché) avec une durée de vie résiduelle de 16 ans.

Profil d'extinction de la dette :

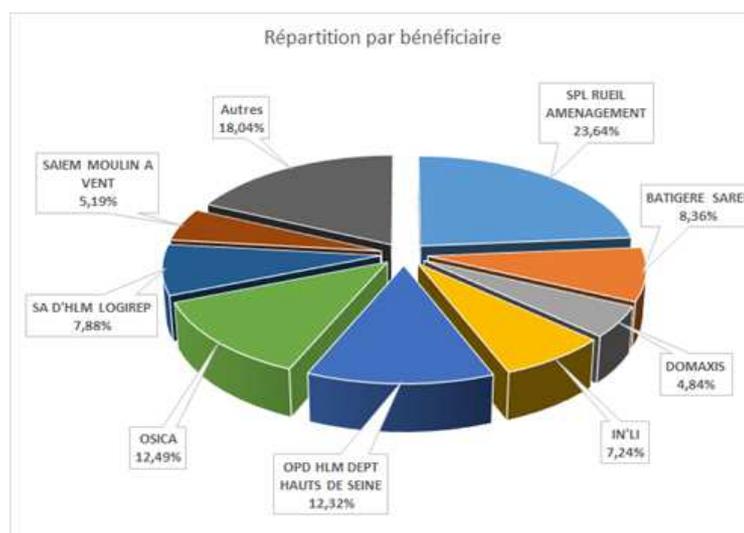


### Point sur la dette garantie

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou sa Société d'Aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Ce dispositif de garantie permet à la Ville de promouvoir la construction de logements sociaux et de respecter l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal.

A fin octobre 2018, la Ville garantit 336,1 M€ pour 215 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.



Le principal prêteur reste la Caisse des Dépôts et Consignations avec plus de 85 % de l'encours garanti.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	286 854 646 €	85,34%
CAISSE D'EPARGNE	13 884 746 €	4,13%
CREDIT AGRICOLE	13 256 792 €	3,94%
Autres prêteurs	22 123 721 €	6,58%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>336 119 905 €</b>	<b>100,00%</b>

L'exposition au risque est limitée dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 94,3 % indexés sur le livret A et le reste en taux fixe.

#### Dette par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	338 986 403,74 €	323 845 713,80 €	309 504 156,69 €	293 473 192,11 €	277 709 445,93 €	193 475 482,69 €
Capital payé sur la période	21 048 831,91 €	15 850 651,78 €	16 201 659,89 €	15 672 350,55 €	15 519 629,25 €	16 919 239,59 €
Intérêts payés sur la période	5 296 336,05 €	6 243 877,21 €	5 946 997,27 €	6 159 105,36 €	5 933 301,50 €	4 607 987,40 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,64%</b>	<b>1,84%</b>	<b>1,91%</b>	<b>2,08%</b>	<b>2,07%</b>	<b>2,29%</b>

### C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le programme d'investissement 2019 nécessite comme en 2018 d'identifier le programme pluriannuel de l'écoquartier de l'Arsenal à part, compte tenu d'un volume de crédits envisagé pour 32 M€ (travaux de l'extension du Groupe Scolaire Robespierre et du nouveau complexe sportif).

Le budget en cours de préparation se traduira par la décomposition suivante :

Programme d'investissement courant, matériel, acquisitions foncières...	21 M€
Programme d'équipement de l'écoquartier	24 M€
Réinscription de crédits 2018 des équipements de l'écoquartier	8 M€
Réinscription de crédits d'équipement reportés en 2018	7,5 M€
Total	60,5 M€

Compte tenu de leur volume financier, les deux opérations majeures de l'écoquartier (Groupe Scolaire Robespierre et complexe sportif) sont gérées comptablement en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). Ce mode de gestion pluriannuelle des opérations de travaux permet de lisser les besoins de financement en fonction de l'exécution opérationnelle des chantiers.

Les crédits non réalisés sur les AP/CP en 2018 feront l'objet d'une réinscription dès le vote du budget 2019 pour environ 8 M€. Ces crédits étaient financés au budget 2018, leur réinscription sur 2019 est donc neutre. Un emprunt d'équilibre est inscrit au budget pour 8 M€ et sera annulé lors de la reprise des résultats 2018 avec le vote du compte administratif au printemps prochain.

Les marchés de travaux pour ces deux opérations ont été attribués et s'élèvent à 18 M€ pour le Groupe scolaire Robespierre et 47 M€ pour le complexe sportif. En 2019, les crédits de paiement prévus s'élèveront à 8,5 M€ pour le Groupe Scolaire Robespierre et 23,5 M€ pour le complexe sportif.

Hors écoquartier, le budget 2019 cible le gros entretien du patrimoine existant et de la voirie. Les 21 M€ du budget de la Ville consacrés à ces investissements devraient se décomposer ainsi :

- L'entretien et le renouvellement du patrimoine pour 7,2 M€
- L'acquisition de mobilier et de matériel pour 3 M€
- Le gros entretien et les travaux de voirie pour 8,2 M€
- Les études et participations pour 0,6 M€.
- Les acquisitions foncières pour 2 M€

## **1. Les travaux d'entretien du patrimoine pour un montant de 7,2 M€**

Les travaux envisagés permettent de poursuivre le programme de remise en état du patrimoine bâti de la Ville.

Environ 2,3 M€ sont notamment consacrés aux équipements scolaires dont 120 K€ pour les menuiseries extérieures du groupe scolaire George Sand, 200 K€ pour les systèmes de sécurité incendie des écoles Robespierre et Buissonnets.

Le domaine de la culture se voit doter d'une enveloppe de 650 K€ dont 300 K€ pour la climatisation du 3<sup>ème</sup> étage de la médiathèque et la régulation du chauffage et de la climatisation de cet équipement.

Une enveloppe de 605 K€ est envisagée pour les sports et de 340 K€ pour les structures de petite enfance.

Les crédits prévus pour les travaux d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux s'élèveront à 300 K€.

Un programme de trois ans pour le remplacement de chaudières est mis en place avec une première enveloppe de 440 K€ en 2019.

## **2. L'acquisition de mobilier et de matériel pour 3 M€**

Ce poste est en hausse pour 2019 (2,6 M€ en 2018). Figurent notamment des acquisitions d'équipements pour l'infrastructure informatique de la Ville. L'acquisition de matériel pour les autres secteurs est également en stabilité.

Deux postes ont pour origine l'augmentation des crédits :

- L'équipement pour la rentrée de septembre 2019 des nouvelles salles du groupe scolaire Robespierre pour 225 K€ ;
- L'acquisition d'une borne de retour de prêt pour la médiathèque pour un budget estimatif de 200 K€ mais qui devrait bénéficier desubvention.

## **3. Le gros entretien et les travaux de voirie pour 8,2 M€**

Le programme de voirie 2019 sera consacré à l'entretien des voies existantes et à l'enfouissement de réseaux, aucune grosse opération n'est prévue en dehors de la création de la voie Sainte Claire Deville.

## **4. Les participations (subventions) en investissement pour 0,6 M€**

Un crédit de 150 K€ est consacré aux différentes subventions d'équilibre et de surcharges foncières à verser à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements neufs.

Le contingent incendie en faveur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est estimé à 210 K€, il s'agit d'une dépense obligatoire sur laquelle la Ville n'a pas de marge de manœuvre.

### 5. Les acquisitions foncières pour 2 M€

Concernant les acquisitions foncières, le budget sera d'environ 2 M€ pour des alignements de voirie ou des acquisitions d'emplacements réservés.

### 6. Réinscription de crédits pour 7,5 M€

A cette enveloppe nouvelle de 21 M€, s'ajouteront également 7,5 M€ correspondant à des crédits reportés en 2018 et qui font l'objet d'une réinscription à l'occasion du budget.

Il s'agit :

- 2 M€ pour le chantier de la voie nouvelle St ClaireDeville ;
- 1 M€ pour l'aménagement du parc Richelieu ;
- 3,4 M€ pour des acquisitions foncières liées au projet Léon Hourlier pour lesquels la Ville va percevoir des produits de cession pour 6,4 M€ ;
- 450 K€ pour des subventions d'équipement et des surcharges foncières ;
- 650 K€ pour divers travaux de voirie qui seront réalisés en début d'année 2019.

### D. Prospective d'investissement

La programmation des investissements sur la Ville (hors écoquartier) nécessite une enveloppe annuelle de 21 M€/an au cours des prochains exercices.

Il s'agit d'un montant minimum compte tenu du patrimoine immobilier de la Ville et de la voirie à entretenir.

	2018	2019	2020	2021
Gros entretien et renouvellement du patrimoine	10,6 M€	7,2 M€	9,4 M€	9,4 M€
Mobilier et de matériel	2,6 M€	3,0 M€	2,4 M€	2,4 M€
Les travaux de voirie	5,8 M€	8,2 M€	6,6 M€	6,6 M€
Les études et participations	0,6 M€	0,6 M€	0,6 M€	0,6 M€
Les acquisitions foncières	2,4 M€	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€
<b>Total</b>	<b>22,0 M€</b>	<b>21,0 M€</b>	<b>21,0 M€</b>	<b>21,0 M€</b>

Le budget 2019 est équilibré sans recours à une hausse des taux de la fiscalité marquant la capacité de la municipalité, malgré des contraintes toujours plus importantes, à tenir ses engagements.

Ce budget acte les conséquences des mesures d'économies réalisées en 2018 notamment sur la masse salariale avec une baisse de 2 M€ des inscriptions budgétaires sur ce poste.

L'enjeu pour ces prochains exercices sera de maintenir et d'accentuer nos efforts engagés depuis 2014 en matière de réorganisation et d'économie qui nous ont permis d'absorber les baisses de la D.G.F. et les hausses de la péréquation. Cette rigueur sera nécessaire pour poursuivre notre politique d'investissement ambitieuse tout en minimisant le recours à l'emprunt.

Voici donc nos orientations pour le budget 2019.

## **BUDGETS ANNEXES**

Les projets des budgets annexes 2019 seront soumis au Conseil Municipal en décembre prochain en même temps que celui du budget principal et dans les mêmes conditions avec présentation des orientations 2019 pour chaque budget annexe.

### ***Budget annexe de la chambre funéraire***

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

### ***Budget annexe du restaurant communal***

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 180 000 € identique à 2018